



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 09**

**QUARTIER SAN PEIRE AUX ISSAMBRES  
RÉGULARISATION FONCIÈRE DU CHEMIN D'ACCÈS A LA MER PAR VOIE  
D'ÉCHANGE A INTERVENIR AVEC M. TERRIER  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE  
N° 41 DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Madame DEMONEIN soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 41 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, portant régularisation foncière du chemin d'accès à la mer par voie d'échange à intervenir avec M. TERRIER,

VU la demande de M. Pierre TERRIER de finaliser l'échange par acte notarié,

**CONSIDÉRANT** que par délibération n° 41 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a :

**AR Prefecture**

083-218301075-20210701-DEL0107202109-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~Approuvé la cession amiable au profit de~~ M. TERRIER d'une portion de terrain de 75 m<sup>2</sup> environ à prélever sur le domaine public et identifier par document d'arpentage à intervenir, en échange de la cession au profit de la Commune, d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 443 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, appartenant à M. TERRIER, par document d'arpentage à intervenir,

- Précisé que cet échange serait réalisé à l'euro symbolique non recouvrable, sans soulte de part ni d'autre,
- Autorisé M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires concernant cette affaire,
- Autorisé le Premier Adjoint à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à son authentification.

**CONSIDERANT** que depuis lors, M. TERRIER a manifesté le souhait de finaliser ledit échange non plus par acte passé en la forme administrative mais par acte notarié,

**CONSIDERANT**, qu'il convient donc de modifier les termes de la délibération municipale n° 41 du 17 décembre 2019 susvisée et notamment les modalités d'authentification de l'acte d'échange à intervenir entre M. TERRIER et la Commune, et d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'acte authentique de cession qui sera passé en la forme notariée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la modification du dispositif de la délibération n° 41 du 17 décembre 2019 portant cession amiable au profit de M. TERRIER d'une portion de terrain de 75 m<sup>2</sup> environ à prélever sur le domaine public et identifier par document d'arpentage à intervenir, en échange de la cession au profit de la Commune, d'une emprise de 60 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section CD n° 443 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup>, appartenant à M. TERRIER, par document d'arpentage à intervenir,

**PRECISE** que cet échange sera réalisé à l'euro symbolique non recouvrable, sans soulte de part ni d'autre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités nécessaires à cette transaction et notamment à signer l'acte authentique de cession qui sera passé en la forme notariée,

**DIT** que les autres dispositions de la délibération municipale n° 41 du 17 décembre 2019 susvisée, demeurent inchangées.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 1 juillet 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*